

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES PARENTS

Article 1 : Mission de la Maison

L'association d'aide aux familles d'hospitalisés sans but lucratif, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 6 janvier 1976.

Son siège social est situé au :

7 avenue du Docteur PEZET 34090 MONTPELLIER

Elle gère deux établissements :

- La Maison d'Accueil Hospitalière des parents est située dans le quartier du Plan des 4 Seigneurs à Montpellier dans l'emprise du site Bellevue du CHU de Montpellier.
- La Maison d'Accueil Hospitalière « La PASQUIERE » est située 7 avenue du Docteur Pezet, à Montpellier et disposant de son propre règlement intérieur.

La Maison d'Accueil Hospitalière des parents est destinée à accueillir les parents des enfants hospitalisés dans les services de pédiatrie du CHU de Montpellier et n'habitant pas à proximité de ses établissements de santé.

Elle contribue par ses services à un accueil familial et chaleureux ; elle apporte aux personnes reçues aide et soutien face aux difficultés morales et matérielles causées par l'hospitalisation de leur enfant, la complexité de leurs démarches, leur situation sociale, leur isolement.

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou discriminatoire ne doit intervenir.

Il est rappelé que la Maison des parents n'est en aucun cas médicalisée. Les résidents s'engagent à décharger l'association de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature, concernant la santé et en faire leur affaire personnelle sans recours.

L'association est reconnue d'Intérêt Général. Tout don à l'association d'aide aux familles d'hospitalisés ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Vous pouvez **bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Article 2 : Conditions et restrictions concernant l'admission dans l'établissement

Entrée, départ, accès aux chambres

L'ouverture au public est du lundi au dimanche de 8h à 20h. Aucun accueil n'est possible en dehors de ces horaires.

Les entrées se déroulent tous les jours entre 13h et 19h. Les résidents ont la possibilité d'attendre sur place en amont de l'attribution de leur chambre.

Les départs se font avant 11h30. Au-delà de cette heure la nuit suivante est considérée comme due et sera facturée.

L'accès aux chambres est possible 24h/24 une fois la remise des clés effectuée.

Conditions d'admission :

Seuls les parents d'enfants hospitalisés en pédiatrie au CHU de Montpellier sont accueillis.

Les admissions se font sur demande des intéressés eux-mêmes. Cette demande se fait par téléphone en contactant l'accueil de la Maison.

Les places sont attribuées par ordre chronologique des réservations et en fonction des places disponibles.

Etapas pour réserver une chambre :

- Pré-réserver par téléphone aux horaires d'ouverture de l'accueil
- Indiquer la durée de séjour prévisionnelle si elle est connue
- La veille de l'entrée, contacter l'accueil pour confirmer la réservation
- Fournir l'ensemble des documents indiqués à l'article 3

En cas de manque de place l'hôte d'accueil aura la possibilité de renvoyer le résident vers la Maison d'Accueil Hospitalière la Pasquière ou tout autre établissement d'hébergement.

Restrictions à l'admission :

- Seuls les parents d'enfants hospitalisés en pédiatrie au CHU de Montpellier sont accueillis
- Une seule chambre est attribuée par famille
- La chambre ne peut être partagée ou cédée à un tiers non répertorié sur nos registres
- Les enfants mineurs non accompagnés ne peuvent être hébergés seuls dans une chambre

Calcul du tarif :

Les adhérents du régime général de la sécurité sociale peuvent bénéficier de tarifs dégressifs en fonction de leurs revenus.

La justification des ressources, pour l'ensemble des revenus de la famille, est basée sur le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition, y compris pour les couples non mariés.

Le plafond de ressources est modulable dans la limite de + 5% en fonction de la situation des intéressés.

Documents à fournir obligatoirement :

Chaque résident doit fournir l'ensemble des documents suivants sous 3 jours maximum :

- Bulletin de situation de l'enfant hospitalisé
- Attestation de sécurité sociale
- Dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal

Si le résident ne peut pas fournir les documents demandés le jour de son entrée, une caution représentant 3 nuitées au tarif le plus élevé sera demandée, puis restituée dès la régularisation de la situation.

La caution peut être réglée en chèque, espèces ou CB.

Tarifs en vigueur :

Les tarifs sont réactualisés chaque année par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

TARIF APPLICABLES	
TARIF 1	9€
TARIF 2	17.50€
TARIF 3	26.50€
TARIF 4	35€
ACCOMPAGNANT 2	9€
ENFANT < 2 ANS	0€

Les personnes ne relevant pas du régime général de l'assurance maladie se verront appliqué le tarif n°4.

Paiement des nuitées

Un règlement correspondant à la première nuitée est obligatoirement effectué lors de la remise des clés.

Les règlements se réalisent ensuite en cours de séjour ou tous les 7 jours maximum.

Les modes de paiement suivants sont possibles : carte bancaire, chèque, espèces.

Article 4 : Durée et conditions de séjour

La durée de séjour de la personne accueillie ne peut excéder celle de l'hospitalisation de l'enfant.

La durée prévisionnelle de séjour n'est pas définie préalablement et reste conditionnée à la situation de l'enfant hospitalisé. Toutefois, en cas de durée d'hospitalisation connue, il est demandé que la famille en informe l'accueil.

Le maintien de la chambre n'est possible que dans le cas où au moins un des parents occupe la chambre.

Article 5 : Participations aux activités et conditions assurantielles

Toute personne accueillie qui le souhaite peut participer bénévolement à diverses activités ou services, en lien avec la vie de la Maison d'accueil hospitalière et sous réserve qu'il n'existe pas de contre-indications à la pratique visée.

L'association est couverte contre les risques résultant de sa responsabilité civile propre, de celle du personnel de la Maison et de celle des familles qui y sont accueillies pendant le temps où ils sont présents.

Les personnes participant aux activités proposées par les bénévoles sont tenues de signaler les contre-indications médicales dont elles feraient l'objet.

Article 6 : Règles des espaces partagés et privatif

Le non-respect des règles ci-dessous sont susceptibles d'entraîner la rupture immédiate du séjour pour l'ensemble des occupants d'une même chambre.

Interdictions strictes

Il est interdit de fumer dans l'établissement, tant dans les pièces de vie commune que dans les pièces privatives.

Les armes de quelque nature que ce soit sont interdites.

Les animaux ne sont pas admis.

La consommation d'alcool est réduite au strict minimum et ne doit pas entraîner de comportement inadapté : bruit, attitude inappropriée envers le collectif, autres désagréments, stockage et déchets à la vue de tous.

Règles de vivre-ensemble

Le respect du silence et de la tranquillité des lieux est attendu de la part de tous. Il est nécessaire au repos de chacun.

En conséquence, il est interdit de faire du bruit dans les chambres et couloirs de 22 h à 7 h :

- Pas d'appel téléphonique ni de visio-conférence (hors situation d'urgence)
- Le volume des appareils audio-visuels doit être suffisamment bas pour ne pas déranger les autres
- Les déplacements dans les couloirs doivent être silencieux

La chambre mise à disposition est parfaitement équipée et entretenue et il est demandé de laisser cet espace dans le même état à votre départ.

Le ménage est assuré par les résidents au moins une fois par semaine. À cet effet, un chariot est disponible dans l'espace buanderie de chaque étage.

Le service entretien réalise le nettoyage après chaque départ uniquement.

Il est formellement interdit de manger dans les chambres.

Climatisation :

- La climatisation doit être coupée en votre absence
- Réglage hivers : 20°C maximum
- Réglage été : 24°C minimum

Clés :

Les clés et badges d'accès sont remis à l'entrée. Ils sont la responsabilité des résidents.

La perte ou la dégradation des clés entraîne un paiement forfaitaire de 50€ correspondant aux frais de réfection de ces équipements.

Matériel :

Aucun équipement électrique personnel ne peut être utilisé et branché dans la chambre et l'établissement excepté :

- Téléphone portable
- Ordinateur portable
- Rasoir électrique
- Sèche-cheveux électrique

La cuisine

Les horaires de la cuisine sont les suivants :

- Petit-déjeuner (inclus dans le tarif) : **8h à 10h**
- Déjeuner : **11h30 à 14h**
- Dîner : **17h30 à 22h** (les appareils de cuisson sont coupés à 21h30)

Les repas sont réalisés par vos soins. Vous disposez pour cela :

- De casiers réfrigérés individuels dans lesquels déposer vos courses alimentaires
- D'un réfrigérateur collectif d'appoint : noter le nom sur les aliments vous appartenant
- D'une cuisine équipée avec les ustensiles nécessaires

Tous les repas se prennent dans la salle à manger prévue à cet effet.

Article 7 : Registre des entrées et sorties

L'établissement tient à jour un registre des entrées et sorties et conserve les données transmises dans le cadre de votre admission. Ce dossier sert à établir des statistiques sur la durée du séjour, la provenance des personnes hébergées et les régimes d'affiliation à la sécurité sociale.

Chaque année ces statistiques servent à alimenter le rapport d'activités. Elles sont communiquées à la Fédération Nationale des Maisons d'Accueil Hospitalières (FMAH) ainsi qu'à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 8 : Respect des données personnelles

Conformément au Règlement Européen 2016/679, du 25/05/2018 aucune information personnelle n'est collectée à votre insu ou cédée à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en contactant le Responsable de la protection des données à l'adresse mail : f.andrieu@lapasquiere.fr

Article 9 : Exclusion de la maison

Toute personne accueillie doit avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité : **respect des personnes et des biens, correction, sobriété et politesse** et doit se conformer aux horaires de La Pasquière ainsi qu'au présent règlement.

Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'éviction, par décision de la Direction.